

ARRETS MALADIE / CONGES PAYES

La loi du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) met en conformité le code du travail en matière d'acquisition de congés payés pour maladie non professionnelle. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 24 avril 2024.

Une revendication de longue date de Force Ouvrière !

Force Ouvrière se félicite de cette avancée cruciale pour les droits des salariés !



Notification de l'acquisition des congés payés :

À compter du 24 avril 2024, chaque employeur a l'obligation impérative d'informer ses salariés du nombre de jours de congés payés acquis pendant leur arrêt maladie. L'AFPA doit respecter cette obligation sous peine de sanctions, **point sur lequel Force Ouvrière veillera particulièrement !**

RETROACTIVITE DE LA LOI DEPUIS le 1ER DECEMBRE 2009

A l'AFPA, selon l'article 60 de l'Accord dit de « 96 », sur les dispositions Générales Régissant le Personnel, l'acquisition de jours de congés ne s'arrête qu'au 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'arrêt, à la mise en suspend du contrat de travail.

A l'AFPA, Il faut avoir été en arrêt maladie plus de 6 mois pour pouvoir prétendre à cette rétroactivité.

• 1 - Le salarié est toujours dans l'entreprise



Si le salarié est en activité dans l'entreprise, il bénéficie d'un délai de **2 ans** à compter du 24 avril 2024 (**soit jusqu'au 23 avril 2026 minuit**) pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus après le **1^{er} décembre 2009**.

Passé ce délai de 2 ans, le salarié perd la possibilité de demander ses droits aux congés sur cette période.

Pour Force Ouvrière c'est une injustice historique que cette loi commence enfin à corriger.

Il est primordial que chaque salarié, ayant eu un arrêt maladie de plus de 6 mois, saisisse rapidement le service RH afin que leur dossier soit traité comme il se doit.



▪ 2 - Le salarié n'est plus dans l'entreprise

Si le salarié n'est plus en activité dans l'entreprise, il bénéficie d'un délai de **3 ans** à compter du 24 avril 2024 (**soit jusqu'au 23 avril 2027 minuit**) pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus après le **1^{er} décembre 2009**.

Passé ce délai de 3 ans, l'ancien salarié perd la possibilité de demander ses droits aux congés sur cette période.



ATTENTION, La Direction Générale a annoncé lors du CSE.C de juin dernier, qu'elle ne communiquera pas avec les anciens salariés pouvant prétendre à une régularisation, ... une situation scandaleuse que Force Ouvrière dénonce fermement !

FORCE OUVRIERE FERA TOUT SON POSSIBLE POUR RETROUVER et INFORMER LES ANCIENS SALARIES DE LEURS DROITS

Dpt	Représentants FO	Mandats	E-mail
28	Myriam STEPHANO	*Secrétaire administrative du CSEE *Elue suppléante au CSEE * Représentante de Proximité	Myriam.stephano@afpa.fr
18/36	Marlène TRAHOT	*Elue titulaire au CSEE * Représentante de Proximité Berry	marlene.trohat@afpa.fr
	Alain LHUILLIER	* Représentante de Proximité Berry	alain.lhuillier@afpa.fr
37/41	Sandrine LEGALLAIS	*Elue suppléante au CSEE *Membre Commission Emploi Social	sandrine.legallais@afpa.fr
	Laurent FERRIERE	* Représentant de Proximité Vallée de la Loire	laurent.ferriere@afpa.fr
45	Belkacem IBNECHCHAREF	* Représentant de Proximité DR	Belkacem.Ibnechcharef@afpa.fr
	Bérangère CRIQUI	* Représentante de Proximité Loiret	Berangere.criqui@afpa.fr
	Isabelle KINDERF MAZABRAUD	*Elue titulaire au CSEE *Trésorière adjointe au CSEE *Elue au CSE.C *Membre Commission Exécutive FO	isabelle.Knderf.Mazabraud@afpa.fr
	Silvia ROBINARD	*Elue titulaire au CSEE *Présidente Commission ASC	silvia.robinard@afpa.fr
	Vincent ADAMO	*Elu suppléant au CSEE *Membre du la CSSCT-E * Représentant de Proximité Loiret	Vincent.adamo@afpa.fr
	Laurent CHATAIGNIER	*Elu suppléant au CSEE	laurent.chataignier@afpa.fr
	Cédric GASNIER	*Secrétaire du CSEE *Elu au CSEE *Membre du la CSSCT-E	cedric.gasnier@afpa.fr
	Rosan MARBOEUF	*Elu suppléant au CSEE	Rosan.marboeuf@afpa.fr
Région	Isabelle KINDERF MAZABRAUD	Déléguée syndicale régionale	FO.AFPA.CVL@afpa.fr
CVdL	Alain LHUILLIER	Délégué syndical régional Représentant syndical	FO.AFPA.CVL@afpa.fr

Protégez vos intérêts. Protégez vos intérêts.
protégez vos intérêts



Si la réflexion "se syndiquer, et pourquoi pas" vous a effleuré l'esprit ...

Discutez-en avec votre délégué FO

Seul ou isolé on n'est rien.

Pour agir et se faire entendre, rejoignez FO !

Une seule condition est nécessaire : être salarié, actif, chômeur ou retraité.
Chacun à sa place dans un des syndicats confédérés **Force Ouvrière** !

Adhérer à **Force Ouvrière**

Pourquoi adhérer ?

Emploi, formation professionnelle, protection sociale, accords AFPA, défense des statuts des agents de l'AFPA... toutes ces questions sont au cœur de votre vie quotidienne. Pour être efficace, il faut être informé, et il faut s'organiser, **parce que c'est uni que l'on peut se faire entendre et respecter**.

Votre avenir, celui de vos enfants, sont liés aux droits collectifs et individuels ainsi qu'au respect des droits sociaux qui sont les fondements effectifs des valeurs républicaines : le Code du travail, la Sécurité sociale, l'Enseignement, la Formation professionnelle, les Services publics, les conventions collectives nationales, les accords nationaux propres à l'AFPA.

Alors pour les défendre, pour se défendre, mais aussi pour acquérir de nouveaux droits, pour plus de solidarité, rejoignez l'équipe FO AFPA de la région Centre Val de Loire et prenez votre avenir en main !
Force ouvrière est partout à vos côtés avec des femmes et des hommes libres, dans un syndicat libre.

Aujourd'hui **FO** - historiquement et juridiquement la CGTFO - **est le seul syndicat français libre et indépendant à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et, de façon générale, de toute influence extérieure au syndicat.**

C'est sa force, c'est votre force.
.....

Bienvenue à **FO**

Demande d'adhésion à **FO – AFPA**

Crédit d'impôt pour adhésion syndicale :

66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

*Exemple : si votre cotisation annuelle est de 100 €, le crédit d'impôt est de : 100 € x 66 % = 66 € soit un reste à charge réel de **34 € seulement**. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.*

Pour rejoindre la délégation **FO AFPA en région Centre Val de Loire**

Contactez : FO.AFPA.CVL@afpa.fr

Tous ensemble pour de meilleures conditions de travail.

Vous avez des droits, toujours.

Syndiquez-vous !

